

A&A Corp
Société civile
Au capital de 600 euros
Siège social : 1, Grand Rue
24100 CREYSSE
940 747 520 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 10 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mai,

Les associés de la société A&A Corp, société civile au capital de 600 euros, divisé en 12 000 parts, se sont réunis en assemblée générale, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine GALON,
demeurant 2, rue René Lambert, 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE,
propriétaire de 11 820 parts sociales,

- Madame Anaïs PRISER,
demeurant 2, rue René Lambert, 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE,
propriétaire de 120 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine GALON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélatrice de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;
- Abrogation des articles 22 à 28 des statuts relatif respectivement à « Nomination du premier gérant », « Personnes intervenant à l'acte constitutif », « Apports à la société », « Premier exercice social - personnalité morale – période de formation », « Publicité – pouvoirs », « Option pour l'assujettissement au régime fiscal des sociétés de capitaux » et « Signature électronique » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 1, Grand Rue, 24100 CREYSSE au 2, rue René Lambert, 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE, avec effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'abroger le premier alinéa de l'article 4 des statuts relatif au siège social et de le remplacer par le suivant :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2, rue René Lambert, 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'abroger les articles 22 à 28 des statuts relatif respectivement à « Nomination du premier gérant », « Personnes intervenant à l'acte constitutif », « Apports à la société », « Premier exercice social - personnalité morale – période de formation », « Publicité – pouvoirs », « Option pour l'assujettissement au régime fiscal des sociétés de capitaux » et « Signature électronique ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Le présent procès-verbal est signé aux moyens d'une signature électronique (articles 1366 et 1367 du Code civil) qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les associés reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, ils donnent au présent procès-verbal la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient.

Antoine GALON

Anaïs PRISER